

A Dijon, le 13 OCT. 2026

Objet : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires 2027-2030 : résultats.

Dossier suivi par : Lucie GENELOT
Téléphone : 03.80.76.99.76
Mail : assurance.statutaire@cdg21.fr

Cher(e) Collègue,

Par courriel du 31 mars 2026, le Centre de gestion vous informait de la réalisation d'un marché public d'assurances groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC). Je reviens vers vous pour vous faire part des résultats de cette consultation.

Deux candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 10 septembre 2026 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. La proposition a été validée par le Conseil d'administration du CDG21.

Le marché d'assurance pour les collectivités ayant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à : CNP Assurances et WTW (gestionnaire du contrat).

Vous trouverez, ci-dessous, les points importants du contrat proposé.

1) Résumé du contrat

CONTENU DU CONTRAT	
Régime du contrat	
➤ Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme. ➤ Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat ➤ Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat ➤ Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat) ➤ Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite ➤ Prise en charge intégrale du capital décès quelle que soit l'assiette de cotisation retenue	
Respect du statut	
➤ Indemnisation des frais médicaux à titre viager ➤ Respect de la décision de l'autorité territoriale	
Prise d'effet immédiate des garanties	
➤ Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment ➤ Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat	
GESTION	
➤ Interlocuteur dédié ➤ Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts ➤ Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes ➤ Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours ➤ Tiers payant y compris après résiliation ➤ Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (<i>à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire</i>) ➤ Engagement sur les délais de remboursement (15 jours)	
PRESTATIONS ANNEXES	
➤ Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités	

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un maintien du taux de 2 ans sauf évolution réglementaires ou législatives et une renonciation à résiliation pendant 3 ans.

2) Conditions tarifaires

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Collectivités employant jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.53%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	5.49%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur tous les risques sauf MATERNITE	4.82%

Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.98%

On note une légère diminution des taux sur la formule de franchise CNRACL au regard de la période précédente. Les taux ont été proposés compte tenu des arrêts déclarés par les collectivités.

3) Adhésion

Si vous souhaitez adhérer au contrat groupe pour vos agents CNRACL et / ou IRCANTEC, vous trouverez, joint, un modèle de délibération que je vous remercie de retourner au Centre de gestion (assurance.statutaire@cdg21.fr) dès son passage en Conseil et **au plus tard pour le 14 décembre 2026 délai impératif pour une adhésion au 1^{er} janvier 2027** afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance. Le gestionnaire vous transmettra alors un bulletin d'adhésion.

Je rappelle aux collectivités qui jusqu'à présent n'étaient pas adhérentes au contrat groupe qu'il leur appartient de vérifier les préavis de résiliation des contrats en cours.

A réception de votre délibération par le Centre de gestion, le gestionnaire du contrat (WTW) vous transmettra alors un bulletin d'adhésion.

Il vous est possible de télécharger sur le site Internet du Centre de gestion www.cdg21.fr, dans la rubrique Mission à la carte, sous la rubrique assurance statutaire, le modèle de délibération mis à votre disposition.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Centre de gestion au 03.80.76.99.76 ou par mail assurance.statutaire@cdg21.fr.

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente,
Patricia GOURMAND

PJ : modèle de délibération

